

Plan d'urgence préliminaire

1. INTRODUCTION

Note au lecteur

Le plan de mesure d'urgence (PMU) présenté dans le cadre de l'étude d'impact est préliminaire et il devra être revu une fois la structure organisationnelle de IFFCO Canada définie, les données d'inventaires et localisation exacte des produits chimiques utilisés et les mécanismes et rôles des intervenants revus avec les autorités responsables, notamment ceux du Comité Mixte Municipalités Industries (CMMI) de la Ville de Bécancour. Notamment, le PMU sera mis à jour pour la demande du certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine d'engrais.

1.1 OBJECTIFS

Les objectifs du plan d'intervention d'urgence sont :

- d'assurer la sécurité des employés, des entrepreneurs, des intervenants externes et du public;
- de réduire les risques de dommages matériels et les impacts sur l'environnement et la communauté en cas d'accident;
- de planifier les procédures d'urgence afin de minimiser les temps et les coûts d'intervention et de rétablissement;
- de définir les responsabilités des employés et des intervenants externes dans la planification et l'exécution des interventions d'urgence.

Dans la version finale, le plan d'urgence sera conforme à la norme nationale du Canada CAN/CSA-Z731-F03 : Planification des mesures et interventions d'urgence.

1.2 PORTÉE DU PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

Une urgence est définie comme étant une situation qui peut mettre des vies en péril, endommager la propriété ou l'environnement ou encore, porter atteinte à la sécurité publique. Un déversement de produits chimiques, un incendie, une explosion, sont des exemples de situations d'urgence.

Le plan d'intervention d'urgence s'adresse à tout employé, entrepreneur et visiteur sur le site d'IFFCO Canada. Le personnel de l'usine est responsable de la sécurité des visiteurs et des entrepreneurs, lesquels ne sont pas nécessairement familiers avec les détails du plan d'urgence.

2. DÉFINITION DES NIVEAUX D'URGENCE

Des niveaux d'urgence sont définis pour déterminer les ressources humaines et matérielles nécessaires lors d'une intervention. Les urgences pouvant survenir à l'usine sont classées selon deux catégories : les situations d'urgence mineures (1) et majeures (2).

Niveau d'urgence 1

C'est une situation d'urgence qui peut être contrôlée avec les équipements et le personnel disponibles à l'usine. Elle n'a pas d'effets sur les opérations et elle n'a pas de répercussions majeures sur l'environnement. Des situations typiques d'un niveau d'urgence 1 sont :

- une fuite mineure de gaz/liquide toxique, incluant l'ammoniac;
- une fuite mineure de liquide inflammable;
- un incendie qui affecte un seul équipement de production;
- un accident de travail avec blessures corporelles mineures.

Niveau d'urgence 2

C'est une situation d'urgence qui ne peut pas être contrôlée avec les équipements et le personnel disponibles à l'usine. Elle constitue un danger pour la santé ou la sécurité du personnel et des installations et peut avoir un impact à l'extérieur du site. De l'aide extérieure est nécessaire pour contrôler la situation d'urgence.

Des situations typiques d'un niveau d'urgence 2 sont :

- une fuite majeure de gaz/liquide toxique, incluant l'ammoniac;
- une fuite majeure de gaz/liquide inflammable;
- un incendie/explosion qui affecte plus d'un équipement de production;
- un incendie localisé qui risque de se propager;
- une alerte à la bombe.
- un accident de travail avec blessures graves.

Situations externes

Parmi les situations d'urgence, on doit compter également celles provenant de sources extérieures tels les accidents survenant aux autres industries, les accidents lors du transport de marchandises dangereuses, les séismes, les alertes à la bombe, etc. Ces événements sont classés de niveau 1 ou 2 selon leur proximité du site et leur envergure.

3. ORGANISATION ET RÔLES DES INTERVENANTS

Le bon déroulement d'un plan de mesures d'urgence est assuré par une organisation efficace des intervenants et une définition claire du rôle de chacun. La Figure K-1 présente les relations entre les différents intervenants internes et la structure d'alerte. Le directeur des mesures d'urgence de l'usine est en charge de coordonner les activités des intervenants internes et fait un suivi avec la direction de l'entreprise.

3.1 INTERVENANTS INTERNES

Les rôles et les responsabilités des intervenants internes lors d'une situation d'urgence seront attribués de manière à avoir du personnel d'intervention disponible 24h/24. Leurs rôles et responsabilités préliminaires sont décrits dans les fiches qui suivent la Figure K-1. Une liste téléphonique des intervenants internes sera complétée dans la version finale du plan de mesures d'urgence, avant la mise en exploitation de l'usine.

3.2 INTERVENANTS EXTERNES

En plus des intervenants internes, différents organismes externes peuvent être appelés lors d'une situation d'urgence. Le rôle des principaux intervenants externes est décrit ci-dessous. Une liste téléphonique préliminaire apparaît au Tableau K-1. Celle-ci sera complétée dans la version finale du plan de mesures d'urgence avant la mise en exploitation de l'usine.

Tableau K-1 Liste téléphonique des intervenants externes

Organisme	Téléphone
Urgence (incendie, police, ambulance, fuite de gaz)	911
Canadien National (urgence)	1-800-465-9239
CANUTEC (Urgence transport Canada)	1-613-996-6666
CHEMTREC (Urgence transport aux États-Unis)	1-800-424-9300
Centrale de traitement de l'eau	819 233-2147
Centre antipoison	1-800-463-5060
Commission Canadienne de Sûreté Nucléaire (urgence)	1-613-995-0479
Centre de santé et de services sociaux de Bécancour-Nicolet-Yamaska (CSSSBNY)	819 293-2071
Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	1-866-302-2778
Direction de la santé publique de la Mauricie et du Centre-du Québec (santé environnementale)	819-693-3636
Environnement Canada (urgence)	866-283-2333
Gaz Métropolitain (urgence – fuite de gaz naturel)	1-800-361-8003
Hôpital de Trois-Rivières	819-697-3333
Hydro-Québec	1-800-790-2424
Info-Excavation	1-800-663-9228
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) (urgences environnementales)	866-694-5454
Prévention des incendies (administration)	819-294-6500
Sécurité civile (Direction régionale de la Mauricie et Centre-du-Québec)	819-371-6703
Service de sécurité incendie de Bécancour (SSIB)	819-294-6500 (jour) 819 233-2147 (nuit)
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	819-294-6656
Sûreté du Québec (poste de la MRC de Bécancour)	819-298-2211
Ville de Bécancour	819-294-6500
Véolia (Trois-Rivières)	819-372-0803

3.3 PREMIER TÉMOIN

Le premier témoin est celui qui initie le processus d'alerte et donne les premières informations sur la situation d'urgence.

Il s'agit habituellement d'un employé d'IFFCO Canada ou un autre travailleur du parc industriel (témoin interne). Celui-ci doit aviser la salle de commande de l'usine, laquelle avise à son tour le SSIB ou le 911 ou les deux.

Toutefois, il peut s'agir exceptionnellement d'un témoin externe (résident, usager du parc). Dans ce cas, le processus d'alerte passe directement par le 911.

3.4 CENTRE D'URGENCE 911

Le Centre 911 reçoit les appels d'urgence et les achemine aux intervenants dans les plus brefs délais.

Le centre d'urgence 911 est la voie de communication privilégiée pour obtenir le soutien des services de sécurité incendie et policiers de la région ainsi que des ambulanciers. Toutefois, dans le cas où il y aurait un accident industriel majeur avec impacts possibles à l'extérieur du site de l'usine, tel une fuite d'ammoniac, c'est le service de sécurité incendie de Bécancour (SSIB) qui doit être contacté en premier (ou la centrale de traitement d'eau, si l'accident se produisait la nuit). Le SSIB déclenchera le processus d'urgence municipal et l'alerte à la population, s'il y a lieu.

3.5 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BÉCANCOUR (SSIB)

L'intervention et le soutien du service de sécurité incendie de Bécancour est requis lorsqu'un incendie ou une explosion survient à l'usine ou lors d'une opération de sauvetage. Le SSIB doit être informé prioritairement si un rejet de substances toxiques est susceptible d'avoir des impacts à l'extérieur de l'usine. Le soutien du SSIB peut aussi être obtenu en contactant le centre d'urgence 911, pour toutes autres situations d'urgence sur le site de l'usine.

L'intervention du SSIB est dirigée par un officier en charge de l'intervention du service des incendies. L'officier en charge de l'intervention:

- assure la direction des opérations d'intervention avec le directeur des mesures d'urgence de l'usine;
- coordonne les mesures de sécurité à l'extérieur de l'usine;
- demande au besoin l'assistance civile;
- ordonne l'alerte à la population en cas d'impacts à l'extérieur du site;
- informe la population des actions opérationnelles et techniques.

3.6 LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE BÉCANCOUR

Le soutien de la Sûreté du Québec de la MRC de Bécancour peut-être obtenu via le centre d'urgence 911.

La Sûreté du Québec :

- établit un périmètre de sécurité;
- contrôle l'accès à l'intérieur du périmètre de sécurité et sur les lieux du sinistre;
- assure la sécurité des voies de circulation;
- escorte les véhicules d'urgence;
- guide les citoyens et les travailleurs vers les voies d'évacuation.

3.7 AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU QUÉBEC (ASSS MCQ) ET LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

Cet organisme assure un soutien d'intervention lors d'un incident, incluant un réseau de premiers répondants et les services d'urgence d'ambulance. Il assure également les soins curatifs ainsi que les conseils médicaux requis.

En cas de blessure sérieuse ou de malaise, le soutien de l'ASSS MCQ peut être obtenu via le centre d'urgence 911.

La Direction de santé :

- identifie les situations pouvant mettre en danger la santé de la population;
- informe la population, les intervenants et les décideurs des risques sur la santé et les mesures à prendre pour se protéger;
- met en place les mesures nécessaires pour protéger la population.

3.8 ENTRAIDE INDUSTRIELLE

En cas de nécessité, l'officier du SSIB en charge de l'intervention peut demander le soutien volontaire des entreprises du parc industriel et portuaire de Bécancour (PIPB). D'ailleurs, lors d'une urgence à une usine, les industries peuvent communiquer entre elles via une fréquence radio dédiée aux communications d'urgence.

3.9 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP)

Le MDDEFP est appelé par le coordonnateur environnement lorsqu'il y a un déversement, un incendie ou un incident pouvant résulter en des émissions de contaminants dans l'air, l'eau ou le sol.

Le MDDEFP :

- reçoit les avis des émissions accidentelles des contaminants;
- s'assure que toutes les mesures de sauvegarde de l'environnement sont appliquées;
- conseille les autorités civiles et les autres intervenants sur les mesures d'urgence appropriées;
- fournit toutes les informations sur les lois et règlements qui s'appliquent à la situation d'urgence et s'assure qu'ils sont respectés;
- coordonne les travaux visant à corriger ou minimiser les impacts sur l'environnement.

3.10 ENVIRONNEMENT DU CANADA

Environnement Canada est appelé par le personnel responsable lors d'une situation d'urgence ayant pour conséquence le rejet accidentel de matières dangereuses dans l'environnement.

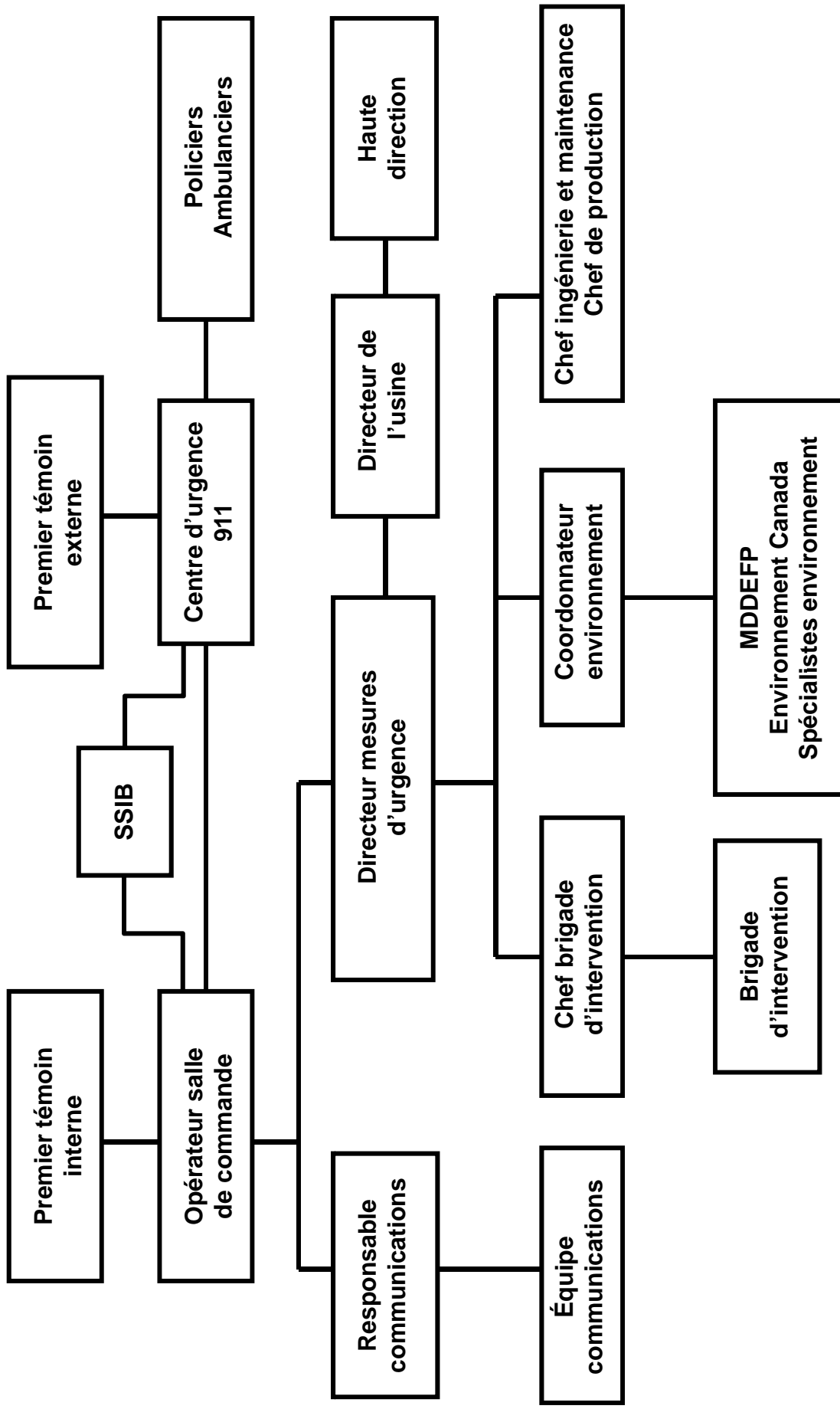
Environnement Canada :

- fournit les conseils scientifiques et techniques et les prévisions météorologiques;
- informe sur les propriétés, effets et comportements des matières dangereuses;
- évalue sur place le danger pour la population et l'environnement;
- évalue les mesures pour remédier à la situation lors d'un déversement.

3.11 SÉCURITÉ CIVILE

La Sécurité civile coordonne l'assistance des différents ministères impliqués lors d'une situation d'urgence majeure.

Figure J-1: Relations entre les différents intervenants internes et externes



4. PLAN D'ACTION LORS D'UNE SITUATION D'URGENCE

Le plan d'intervention d'urgence est un programme d'actions détaillé qui est déclenché lorsque des situations nécessitent la coordination rapide d'interventions afin d'assurer la protection du personnel, de la population, de l'environnement et des installations. Lorsque le plan d'urgence est déclenché, les intervenants d'urgence appliquent des plans d'intervention spécifiques qui sont adaptés à la nature de la situation d'urgence. Ces plans définissent en détail les situations et actions à prendre selon un schéma spécifique d'intervention (incendie, sauvetage, déversement, alerte à la bombe, décès accidentel, etc.).

Cette section couvre les principaux plans d'intervention spécifiques tous complémentaires les uns avec les autres. La version finale du plan d'urgence couvrira tous les plans d'intervention susceptibles de se produire chez IFFCO Canada.

4.1 FUITES OU DÉVERSEMENTS

- les équipements de procédés et le système de ventilation sont arrêtés à partir de la salle de commande;
- les fuites ou les déversements sont arrêtés en fermant les valves d'arrêt d'urgence, les pompes/compresseurs ou en colmatant les trous avec des méthodes appropriées;
- les équipements impliqués dans l'incident sont dépressurisés par la suite;
- les sources d'allumage à proximité doivent être éliminées si un gaz/liquide inflammable est impliqué;
- le mouvement d'un liquide déversé en dehors des aires de procédé est contrôlé avec des digues ou des produits absorbants;
- un produit absorbant est utilisé pour ramasser un liquide déversé à l'extérieur et le sol imbibé doit être excavé;
- le port de vêtements de protection et d'appareils de protection respiratoire est obligatoire;
- l'intervention doit être réalisée en amont du vent, lors d'un déversement d'un liquide volatil à l'extérieur.
- Tout matériel contaminé doit être disposé conformément à la réglementation.

4.2 INCENDIES

- les équipements de procédé sont arrêtés à partir de la salle de commande;
- les incendies sont combattus sous le vent, ce qui permet d'augmenter la portée des agents d'extinction et de minimiser l'exposition à la fumée;
- les équipements mobiles à proximité doivent être enlevés, si possible;
- les équipements à proximité susceptibles de propager l'incendie doivent être refroidis;
- le port de vêtements de protection et d'appareils de protection respiratoire est obligatoire.

4.3 ACCIDENT DE TRAVAIL

Les premiers soins doivent être administrés par le personnel formé adéquatement et de l'aide professionnelle est sollicitée le plus rapidement possible. En cas de blessures graves ou de décès, les étapes suivantes doivent être réalisées :

- sécuriser les lieux de l'accident;
- barricader les lieux pour maintenir l'intégrité de la scène;
- contacter sans délais le directeur de l'usine;
- informer les services d'urgence 911, la Sûreté du Québec et à la CSST;
- communiquer avec les ressources humaines et le service des communications pour aviser au besoin la famille de la victime;
- ne déplacer aucun élément du lieu de l'accident à moins qu'ils ne présentent un danger pour le personnel ou qu'ils peuvent affecter les équipements ou l'environnement;
- si des éléments doivent être déplacés, les identifier et les garder dans un endroit sécurisé;
- rédiger un rapport d'accident;
- communiquer avec le comité Santé, sécurité et environnement et le syndicat (s'il y a lieu);
- préparer au besoin un communiqué pour les employés et les médias.

4.4 CATASTROPHES NATURELLES

Les catastrophes naturelles regroupent les tempêtes violentes, les tornades et les tremblements de terre.

Tempêtes et tornades

- les équipements doivent être entreposés à l'intérieur de l'usine et ancrés, si possible;
- les équipements qui ne peuvent pas être entreposés doivent être stabilisés;
- arrêter immédiatement tous les travaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine;
- le personnel doit se mettre à l'abri à l'intérieur des bâtiments, le plus près possible du centre de la bâtisse, éloigné des fenêtres.

Tremblements de terre

- les employés à l'intérieur des bâtiments doivent se placer sous les bureaux ou dans les coins des pièces et s'éloigner des fenêtres et des meubles en hauteur;
- les employés à l'extérieur doivent s'éloigner des équipements de procédé.

Alerte à la bombe

De façon générale, les procédures suivantes doivent être suivies :

- appeler la Sûreté du Québec;
- ne déplacer aucun objet (boîtes, barils, équipements, etc.);
- ne pas utiliser les radios ou téléphones cellulaires;
- inspecter l'aire de travail immédiate pour vérifier la présence d'une bombe ou d'un colis suspect; si positif, aviser les personnes à proximité et évacuer l'aire de travail ou le bâtiment pour se rendre aux points de rassemblement;
- le plan d'urgence de niveau 2 est déclenché; l'alarme de l'usine n'est pas activée; en attendant l'assistance policière, le directeur des mesures d'urgence évalue la situation et s'assure de la sécurité du personnel et des installations;
- la récupération d'un colis suspect est faite par la police seulement.

4.5 SCÉNARIO D'INTERVENTION MINUTE PAR MINUTE

Les interventions d'urgence de niveau 2 impliquent plusieurs intervenants internes et externes. Les interventions de ce genre sont donc beaucoup plus complexes. Pour des situations d'urgence de ce niveau, des scénarios d'intervention minute par minute permettent de décrire le déroulement des activités ainsi que la tâche et le temps d'intervention de chaque intervenant. Le scénario minute par minute est élaboré pour une situation d'urgence de niveau 2 et correspond au scénario alternatif de fuite majeure d'ammoniac pour lequel la zone d'impact potentielle est la plus grande.

Un scénario d'intervention minute par minute est présenté au Tableau K-2 à titre d'exemple. Il est à noter que les temps d'intervention sont des estimés basés sur l'information actuellement disponible. Les divers intervenants n'ont pas tous été consultés à ce stade du projet et les temps indiqués n'ont donc pas été validés. Les détails de ce scénario et les temps d'intervention seront précisés et révisés dans la version finale du plan de mesures d'urgence, lors de la mise en exploitation de l'usine.

L'exemple choisi est une fuite majeure d'ammoniac à l'extérieur de l'usine en raison de la rupture d'une conduite d'alimentation. Le scénario considère qu'il y a une valve d'arrêt automatique.

Tableau J-2 Exemple d'un scénario minute par minute – Fuite majeure d'ammoniac à partir de la conduite d'alimentation

Durée	Début	Fin	Responsable	Tâche
Diffusion initiale de l'alerte				
0:00	9:29		Bris de la conduite d'alimentation d'ammoniac	
0:01	9:29	9:30	Premier témoin	Appel à la salle de commande ¹
0:02	9:30	9:32	Opérateur de la salle de commande	<ul style="list-style-type: none"> • Appel au directeur des mesures d'urgence • Fermeture des valves d'alimentation, arrêts des procédés et de la ventilation
Diffusion de l'alerte				
0:01	9:31	9:32	Directeur des mesures d'urgence	<p>Décide du plan d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonne à l'opérateur de la salle de commande de contacter le SSIB afin de déclencher le plan de mesures d'urgence municipal et l'alerte à la population • Alerte radio : <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de la brigade d'intervention ○ Chef de l'ingénierie et de la maintenance ○ Chef de la production ○ Coordonnateur environnement ○ Industries du PIPB via fréquence urgence • Appel au directeur de l'usine <p>Décident de l'intervention pertinente des secouristes</p>
0:02	9:34	9:36	Directeur des mesures d'urgence Chef de la brigade d'intervention	
0:04	9:36	9:40	Directeur des mesures d'urgence	Mise en place d'un poste de commande
0:05	9:33	9:39	Opérateur de la salle de commande	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte au SSIB (lien avec 911) • Appel au responsable des communications <p>Appels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • MDDEFP et Environnement Canada • Canadian National
0:15	9:33	9:48	Coordonnateur environnement	
Évacuation				
0:02	9:35	9:37	Chef brigade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de la brigade d'intervention et déclenchement du schéma d'intervention • Ordonne l'évacuation du personnel non nécessaire à l'intervention • Désigne un lieu de rassemblement
0:04	9:35	9:39	Brigade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Gagner rapidement l'endroit où se trouvent les équipements de protection • Revêtir les équipements de protection personnelle

0:08	9:39	9:47	Brigade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Évacuation du personnel Établir un périmètre de sécurité Diriger le personnel vers les points de rassemblement
0:05	9:47	9:52	Chef brigade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Décompte du personnel et transmission de l'information au directeur des mesures d'urgences
Secourir les blessés				
0:15	9:39	9:54	Brigade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Secourir les blessés Stabiliser l'état des blessés en attendant les ambulanciers
5:45	9:54	15:39	Ambulanciers	<ul style="list-style-type: none"> Secourir les blessés Transport des blessés
Sécurisation des lieux et réparation				
0:27	9:47	10:34	Brigade d'intervention	Arrêter ou immobiliser l'équipement ²
5:52	9:47	15:39	Brigade d'intervention	Mesures périodiques de la qualité de l'air aux lieux de rassemblement
5:39	10:00	15:39	MDDEFP et Environnement Canada	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance et Constat
4:55	10:34	15:29	Brigade d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer les réparations Essais Mise en marche
0:09	9:54	10:03	Policiers	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un poste de commandement Création d'un périmètre de sécurité
5:36	10:03	15:39	Policiers	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle les accès à l'intérieur du périmètre de sécurité et sur les lieux Assure la sécurité des voies de circulation Escorte les véhicules d'urgence Soutien la brigade d'intervention pour guider les travailleurs vers les voies d'évacuation
0:03	9:57	10:10	Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les risques d'explosion ou d'incendie Avertir les autres utilisateurs du PIPB qui pourraient être affectés par le nuage de vapeur
5:32	10:10	15:42	Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> Minimiser les risques d'incendie Assister la brigade d'intervention
1:30	10:18	11:48	Camion-pompe	Pompage de l'ammoniac déversé
0:10	15:39	15:49	Directeur des mesures d'urgence et directeur de l'usine	Décider de la fin de l'alerte et ordonner la reprise des activités

Note : les temps sont indiqués en minutes ; le début et la fin de chaque tâche correspondent au temps depuis le début du scénario.

- (1) Une fuite majeure provoquerait une baisse de pression de l'alimentation en ammoniac qui serait détectée à la salle de commande. Par conséquent, l'opérateur de la salle de commande pourrait être le premier témoin.
- (2) Fermer la valve d'arrêt si elle est accessible. Si la fuite de gaz forme un feu en chalumeau, arroser à titre préventif les bâtiments à proximité pour empêcher la propagation ou combattre l'incendie si celui-ci s'est transmis aux bâtiments.

4.6 ALERTE À LA POPULATION

Une situation d'urgence majeure, telle une fuite majeure d'ammoniac, pourrait avoir des impacts potentiels à l'extérieur des limites de l'usine. Le système d'alerte à la population est déclenché par le SSIB suite à une notification d'IFFCO Canada.

Procédure à établir de concert avec le CMMI. Lorsque l'alarme est déclenchée, la population doit :

- S'abriter immédiatement à l'intérieur;
- Garder les portes et fenêtres fermées;
- Interrompre toutes les ventilations : climatisation, sécheuse, fournaise au plus bas niveau;
- Appliquer les méthodes de confinement;
- Rester à l'écoute d'une station de radio ou de télévision locale et suivre les directives qui sont données.

5. PLAN D'ÉVACUATION ET POINTS DE RASSEMBLEMENT

L'évacuation sera nécessaire seulement lors de situations qui ne peuvent pas être contrôlées malgré l'application des mesures d'urgence.

L'avis d'évacuation complet est autorisé par le directeur des mesures d'urgence ou le directeur de l'usine.

Lorsque l'évacuation est annoncée, tous les employés doivent se déplacer vers un des deux points de rassemblement, identifié lors de l'évacuation.

Point 1 : à déterminer

Si une évacuation vers le point 1 n'est pas réalisable (direction des vents, obstacles physiques ou autres raisons), le point 2 de rassemblement doit être choisi.

Point 2 : à déterminer

Les employés ayant du personnel à superviser doivent s'assurer que tous les individus sous leur supervision sont présents aux points de rassemblement. Les absences doivent être rapportées au directeur des mesures d'urgence qui décidera s'il est possible d'effectuer une opération de sauvetage.

Le plan d'évacuation sera précisé dans le plan de mesures d'urgence final, lorsque l'ingénierie détaillée sera disponible.

6. OPÉRATIONS DE RESTAURATION

La reprise des opérations normales a pour but de réduire l'impact financier.

Fin de la situation d'urgence

La fin de la situation d'urgence est déclarée par le directeur de l'usine et communiquée à tous les employés.

Dans le cas d'une situation d'urgence de niveau 2, un avis de fin de la situation d'urgence est transmis aux autorités publiques (service des incendies, MDDEFP, sécurité civile, etc.).

Reprise des opérations

Une équipe nommée par la direction de l'usine devra évaluer les dommages et recommander les actions et les procédures pour redémarrer les opérations de façon sécuritaire.

Une enquête pour déterminer la ou les causes de l'incident est conduite avec la collaboration des autorités publiques et compagnies d'assurance lorsque requis.

Rapport d'événement

Un rapport d'événement est préparé par le directeur des mesures d'urgence dans les 24 heures suivant l'événement.

7. MESURES PRÉVENTIVES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

Inspection et tenue de registres

Un programme d'inspection et d'essais sera mis en place pour s'assurer du bon état des installations et des équipements. Toutes les installations et les équipements à risques seront inspectés sur une base régulière et les informations seront conservées dans des registres d'inspection.

Liste des équipements d'intervention et de protection personnelle

La liste ci-dessous énumère le matériel d'intervention prévu à l'usine. Cette liste sera complétée dans la version finale du plan de mesures d'urgence, avant la mise en exploitation de l'usine.

- extincteurs portables;
- masques pour protection respiratoire;
- vêtements de protection;
- trousse de colmatage pour les petites fuites;
- pompes portables et tuyaux pour le transfert des liquides;
- matériel absorbant.

Liste des systèmes d'alarme, des systèmes de protection

Cette liste sera complétée dans la version finale du plan de mesures d'urgence, avant la mise en exploitation de l'usine.

8. PLANS DES INSTALLATIONS

Les plans détaillés des installations apparaîtront dans la version finale du plan de mesures d'urgence, lorsque l'ingénierie détaillée de l'usine sera disponible. Ces plans indiqueront entre autres la localisation des éléments suivants :

- salle de commande;
- trousse de premiers soins;
- équipements d'intervention;
- points de rassemblement;
- sorties d'urgence
- matières dangereuses.

9. FORMATION

Un programme de formation sera mis en place et celui-ci sera révisé au besoin afin que les intervenants internes connaissent les principes, les techniques et les équipements d'intervention d'urgence.

Ce programme de formation sera basé sur les critères nord-américains reconnus :

- NFPA 471 - Recommended practice for responding to hazardous materials incidents;
- NFPA 472 - Professional competence of responders to hazardous materials incidents;
- NFPA 600 - Industrial fire brigades.

Le plan d'intervention d'urgence, combiné avec un exercice d'évacuation, sera mis à l'essai une fois par année.

10. MISE À JOUR DU PLAN

Le plan d'urgence sera maintenu à jour grâce à une révision annuelle. Il sera également révisé si l'usine faisait l'objet de modifications importantes ou si les exercices de simulation d'une situation d'urgence montraient la nécessité de faire des améliorations. En cas de modification importante des équipements de procédés, l'analyse des conséquences sera mise à jour et les résultats seront intégrés au plan.

Le plan sera distribué à tous les employés et les organismes externes qui peuvent être impliqués dans la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence. Les détenteurs du plan seront avisés immédiatement de tout changement important et recevront toutes les mises à jour. Des procédures (copies numérotées, registres de distribution du plan et des révisions) seront élaborées pour assurer le contrôle de toutes les copies en circulation, afin qu'elles soient uniformes et à jour.

P R E M I E R T É M O I N**RÔLES**

Toute personne qui est témoin d'une situation anormale (déversement ou fuite d'huile, de gaz, de produits chimiques, incendie, personne blessée ou en danger, etc.) doit déclencher l'alerte et prendre si possible des mesures sécuritaires pour contrôler la situation. Son supérieur immédiat doit être avisé dès que possible.

R E S P O N S A B I L I T É S**PRÉVENTION**

- Toute action doit être effectuée de façon sécuritaire.

NOTE: Il est important de noter que peu importe qui est le premier témoin, il doit toujours aviser l'opérateur de la salle de commande dans les plus brefs délais afin de mettre en branle le plan d'intervention.

INTERVENTION

- Évaluer rapidement l'importance du danger ainsi que le risque pour la santé, la sécurité, la propriété ou l'environnement;
- Avertir immédiatement l'opérateur de la salle de commande;
- Avertir les personnes présentes dans le secteur ainsi que celles qui s'y dirigent;
- Trouver, si possible, l'origine de l'incident et l'arrêter si cela peut se faire de façon rapide et sécuritaire;
- En absence de danger, demeurer à proximité du lieu de l'incident en attendant l'arrivée des secours afin de leur transmettre les informations dès leur arrivée.

OPÉRATEUR DE LA SALLE DE COMMANDE

RÔLES

Recevoir les appels d'urgence et aviser les principaux intervenants du plan d'urgence de l'usine. En cas de déversement, demander d'identifier la matière déversée et évaluer la quantité. Contrôler les accès sur le site, arrêter les procédés et la ventilation et déclencher le système d'alerte.

RESPONSABILITÉS

PRÉVENTION

- S'assurer d'avoir toujours à la portée de la main la plus récente version du plan d'urgence.
- Se familiariser avec les procédures du plan d'urgence.

NOTE: L'opérateur de la salle de commande doit noter l'heure exacte où il a été averti et l'heure exacte où il a appelé chaque personne sur sa liste, de même que l'heure d'arrivée et de départ de l'ambulance.

INTERVENTION

- Recueillir les informations de la part du premier témoin (nom, lieu, blessure, présence de feu, quantité et nature du produit déversé, heure origine et cause de l'incident et l'endroit où le témoin peut être rejoint);
- Contacter le directeur des mesures d'urgence et provoquer l'arrêt des procédés, la fermeture des valves d'alimentation et de la ventilation;
- Sur demande, effectuer les appels au SSIB ou au 911;
- Contrôler l'entrée principale de l'usine et ne permettre l'accès qu'au personnel d'intervention d'urgence;
- Aviser le directeur des mesures d'urgence lors de l'arrivée des intervenants externes (ambulanciers, policiers, pompiers) et obtenir son autorisation avant de les diriger sur les lieux;
- Remettre une radio d'usine au pompier en charge de l'intervention à son arrivée sur le site et le mettre en contact avec le directeur de l'urgence;
- Au besoin, établir une zone d'attente à l'extérieur des aires d'exploitation pour les véhicules d'urgence;
- Obtenir l'autorisation du directeur des mesures d'urgence avant de permettre à quiconque l'accès aux aires d'exploitation;
- Aviser le responsable des communications;
- Sur demande, vérifier le décompte du personnel via le système de contrôle des accès et transmettre, s'il y a lieu, les informations sur le personnel manquant au chef de la brigade d'intervention;
- Prendre les appels de l'extérieur et les traiter selon le protocole de tri;
- Établir un journal de bord des événements (heure exacte où il a été averti, heure exacte où il a appelé chaque personne sur sa liste, heure d'arrivée et de départ des intervenants externes, etc.).

DIRECTEUR DES MESURES D'URGENCE**RÔLES**

Assurer un niveau de préparation adéquat et la coordination entre les différents intervenants lors d'une situation d'urgence afin de conduire rapidement au rétablissement de la situation et au nettoyage et à la restauration du site endommagé.

RESPONSABILITÉS**PRÉVENTION**

- Assurer la mise à jour et la distribution du plan d'urgence;
- Désigner une personne pour effectuer les mises à jour des copies du plan d'urgence;
- S'assurer que les mises à jour sont intégrées aux copies distribuées du plan d'urgence;
- S'assurer que le personnel d'intervention de l'usine est adéquatement formé;
- Assurer le suivi du programme d'exercices.

NOTE: En situation d'urgence, le directeur des mesures d'urgence a l'autorité pour engager les fonds nécessaires à l'intervention.

INTERVENTION

CHEF DE LA BRIGADE D'INTERVENTION

RÔLES

Coordonne les membres de la brigade d'intervention dans les opérations d'urgence en cas d'incendie, de déversement de matières dangereuses, d'une fuite d'ammoniaque ou tout autre incident nécessitant leurs compétences.

RESPONSABILITÉS

PRÉVENTION

- Connaître les risques associés aux activités de l'usine ainsi que les mesures de sécurité;
- Connaître les équipements de protection personnelle, leur localisation et leur fonctionnement;
- Connaître les procédures d'intervention et les mesures de sécurité qui s'y rattachent;
- Recevoir l'information et la formation requises pour effectuer les opérations d'urgence;
- Participer aux exercices de prévention.

INTERVENTION

- Répondre aux instructions du directeur des mesures d'urgence;
- Appeler les membres de la brigade d'intervention et déclencher le schéma d'intervention approprié;
- Revêtir les équipements de protection personnelle;
- Diriger l'utilisation des équipements d'urgence et des activités d'intervention;
- Évaluer au fur et à mesure l'évolution de la situation et choisir la stratégie d'intervention appropriée;
- Assurer la sécurité de l'équipe d'intervention;
- Avoir en main les fiches signalétiques du ou des produit(s) en cause;
- Dénombrer le personnel aux lieux de rassemblement et transmettre les informations au directeur des mesures d'urgence;
- Communiquer le déroulement des activités d'intervention au directeur des mesures d'urgence;
- Faire établir un périmètre de sécurité.

BRIGADE D'INTERVENTION**RÔLES**

Assurer la sécurité lors d'une situation d'urgence et collaborer avec les intervenants. Sous la supervision du chef de la brigade d'intervention, ils sont les premiers intervenants opérationnels en cas d'incendie, de déversement de matières dangereuses, d'une fuite de produits toxiques ou tout autre incident.

RESPONSABILITÉS**PRÉVENTION**

- Connaître les risques associés aux activités de l'usine ainsi que les mesures de sécurité;
- Connaître les équipements de protection personnelle, leur localisation et leur fonctionnement;
- Connaître les procédures d'intervention et les mesures de sécurité qui s'y rattachent;
- Recevoir l'information et la formation requises pour effectuer les opérations d'urgence;
- Participer aux exercices de prévention.

INTERVENTION

- Revêtir les équipements de protection personnelle;
- Selon les directives du chef de la brigade, contrôler et supprimer la situation d'urgence avec les équipements d'intervention appropriés;
- Assurer la sécurité des opérations, l'isolation ou l'arrêt de production affectées;
- Fournir une réponse adéquate au niveau du combat incendie, du contrôle des déversements, du soutien médical des opérations de sauvetage ou de toute autre intervention d'urgence;
- Effectuer les premiers soins et assurer la recherche du personnel manquant;
- Effectuer les opérations de sauvetage et procéder à l'évacuation du personnel;
- Diriger le personnel vers les abris d'intempéries et lieux sûrs;
- Arrêter ou immobiliser l'équipement sans mettre sa vie ou sa sécurité en danger;
- Fournir les couvertures d'urgence;
- Prendre des mesures fréquentes de la qualité de l'air aux lieux de rassemblement;
- Assister les ambulanciers au besoin.

RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

RÔLES

Assurer un processus de communication efficace de la gestion des risques par la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement d'une situation d'urgence. En collaboration avec le CMMI, préparer des stratégies de communication afin de maîtriser toutes les situations d'urgence et éviter les situations de panique.

RESPONSABILITÉS

PRÉVENTION

- Participer au Comité mixte, municipalités et industries (CMMI) de Bécancour;
- En collaboration avec le CMMI de Bécancour, définir les mécanismes de communication avec la population et les médias en cas d'accident industriel.

INTERVENTION

- Déclencher le processus de communication d'urgence approprié à la situation;
- Agir à titre de porte-parole de l'entreprise et contrôler toutes les communications;
- Préparer les communiqués de presse, s'il y a lieu;
- Faire approuver les communiqués de presse par le directeur de l'usine avant toute diffusion;
- Établir et maintenir la communication avec l'opérateur de la salle de commande;
- S'assurer que l'information pertinente soit transmise au moment opportun aux employés et au public;
- Déterminer la stratégie de rétablissement des affaires.

ÉQUIPE DES COMMUNICATIONS**RÔLES**

Sous la supervision du responsable des communications, assurer un processus de communication de la gestion des risques efficace par la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement lors d'une situation d'urgence. Préparer des stratégies de communication afin de maîtriser toutes les situations d'urgence et éviter les situations de panique.

RESPONSABILITÉS**PRÉVENTION**

- Assurer la mise à jour des coordonnées des voisins immédiats;
- Développer des outils afin d'encourager le dialogue entre les intervenants internes et externes et la population;
- Sensibiliser et informer la population sur les risques et mesures d'urgence en cas d'incident majeur;
- En collaboration avec les intervenants internes et externes, communiquer les exercices d'alerte à la population (à confirmer avec le CMMI).

INTERVENTION

- Sur demande du responsable des communications, informer les voisins immédiats sur les procédures à suivre;
- Établir des communications avec les autorités, organismes externes et les médias;
- Sur demande, transmettre l'information pertinente aux employés et au public;
- Prévoir des repas et rafraîchissements;
- Communiquer avec les familles des employés;
- Si besoin, contacter le responsable d'aide aux familles.

COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT

RÔLES

Conseiller le directeur des mesures d'urgence sur les mesures à prendre pour éviter les impacts sur l'environnement et assurer de rencontrer les exigences gouvernementales.

RESPONSABILITÉS

PRÉVENTION

- Connaître la réglementation en vigueur;
- Détenir les numéros d'urgence des intervenants externes ;
- Établir et maintenir à jour un réseau de spécialistes en environnement;
- Être à l'affut de techniques d'intervention et de restauration de sites endommagés;
- Conseiller le directeur de l'usine sur les technologies plus efficaces.

INTERVENTION

- Évaluer les impacts potentiels (ou immédiats) sur la qualité de l'eau, de l'air ou du sol;
- Communiquer sans délais avec les autorités gouvernementales et autres intervenants externes et les informer de la situation actuelle;
- S'assurer que les techniques d'intervention ne causent pas davantage de dommages à l'environnement;
- Conseiller le directeur des mesures d'urgence sur les techniques d'intervention environnementale;
- Définir un mode d'entreposage temporaire des matériaux et des matières contaminés;
- Surveiller les impacts environnementaux potentiels tout au long de l'évolution de la situation;
- Expédier les matériaux ou les matières contaminés vers des lieux d'élimination accrédités;
- Compléter le rapport d'incident.

CHEF DE L'INGÉNIERIE ET DE LA MAINTENANCE**RÔLES**

Fournir un support technique au niveau des installations et équipements au directeur des mesures d'urgence lors de la préparation ou de la mise à jour du plan d'urgences et lors des interventions.

RESPONSABILITÉS**PRÉVENTION**

- Détenir les plans à jour du réseau électrique et des schémas de procédés de l'usine;
- Connaître les systèmes d'interruption de courant pour chaque secteur;
- Établir et maintenir des contrôles périodiques des équipements et des installations;
- Rétablir toute anomalie électrique ou mécanique (équipements défectueux, mise à jour incomplètes des plans ou des procédures de contrôle, etc.).

INTERVENTION

- Évaluer les dangers associés aux équipements et transmettre les informations au directeur des mesures d'urgence;
- Avoir en main les plans des installations et des systèmes de canalisation;
- Appuyer le directeur des mesures d'urgence et l'informer des installations, au besoin;
- Préparer un plan de rétablissement (approvisionnement en matériel, équipements et services).

CHEF DE LA PRODUCTION

RÔLES

Assurer un support administratif à l'équipe d'intervention et faire le lien entre le personnel d'intervention de l'usine et la haute direction (siège social, services légaux, assurances, etc.).

RESPONSABILITÉS

PRÉVENTION

- Nommer des responsables de prévention et d'intervention;
- Approuver le plan d'urgence;
- Fournir les outils d'intervention;
- S'assurer que les intervenants reçoivent une formation adéquate et à jour;
- Établir une procédure d'information aux nouveaux employés sur les actions à prendre en cas d'urgence.

INTERVENTION

- Assurer un support administratif aux intervenants;
- Communiquer avec le directeur des mesures d'urgence pour connaître l'évolution de la situation.

DIRECTEUR DE L'USINE**RÔLES**

Représenter la haute direction. Fournir les ressources humaines et financières pour la formation et la mise en place du plan de mesures d'urgence.

RESPONSABILITÉS**PRÉVENTION**

- Répartir les rôles et responsabilités des intervenants internes;
- Approuver financièrement les demandes de formations, d'approvisionnement en matériel et équipement d'urgence et les exercices d'alerte.

INTERVENTION

- Exercer son autorité sur l'équipe d'intervention;
- Utiliser son autorité pour appuyer ou contrer toutes décisions qui pourraient mettre en danger la sécurité du personnel ou de la population;
- Approuver les communiqués de presse;
- Ordonner l'évacuation du site, si besoin;
- Ordonner la reprise normale des activités de production;
- Rédiger un rapport des événements et des coûts de rétablissement et le soumettre à la haute direction.



SNC • LAVALIN

550, rue Sherbrooke Ouest
Montréal Qc Canada H3A 1B9
514-393-1000 - 514-392-4758